

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1866.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1867 (*).

MODIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 16 novembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis la présentation du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1867 (session de 1865-1866, n° 77), il a été reconnu qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications.

Je vais avoir l'honneur de les indiquer.

PÉAGES.

Dans la prévision que la loi portant abolition des droits sur les barrières aurait pu recevoir entièrement son exécution avant le 1^{er} janvier prochain, il n'a plus été fait mention de ce produit au projet de Budget de 1867. Mais il paraît que les barrières établies sur les deux sections de la route de Huy à Stavelot, et sur les routes de Huy à Tirlemont et de Liège à Maestricht par Visé, devront provisoirement être maintenues, attendu que leur suppression nécessite une entente préalable avec les anciens actionnaires de ces routes, qui ont conservé certains droits sur les produits. Or, il est douteux que les négociations entamées puissent être menées à bonne fin avant l'expiration de l'année courante.

(*) Budget, n° 77 (session de 1865-1866).

Il est par conséquent nécessaire de modifier l'article 1^{er} du projet de loi de Budget et d'inscrire une recette que j'estime devoir être de 30,000 francs, dans le tableau des évaluations.

CAPITAUX ET REVENUS.

D'après les résultats déjà connus pour l'exercice courant, on prévoit que l'évaluation de 800,000 francs pour le produit des *Télégraphes* peut être portée à un million de francs.

Les produits divers des prisons (130,000 francs) doivent faire l'objet d'une rubrique spéciale sous le titre *Prisons* et, par suite, être retranchés de la rubrique *Trésorerie générale*.

REMBOURSEMENTS.

Il en est de même pour le produit de 25,000 francs relatif à l'*abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, etc.*

Pour faciliter à la section centrale qui sera chargée de l'examen du Budget, les changements à faire à l'exemplaire qui a été distribué, je joins ici un projet rectifié dans le sens des explications qui précèdent.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN..

PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1866, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières qui ne peuvent être immédiatement supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1867, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1867, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1855.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1867, est évalué à la somme de *cent soixante-six millions quarante-six mille deux cent quatre-vingt-dix francs* (166,046,290 francs).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1867.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	IMPOTS.
	Principal 3 centimes additionnels ordinaires <i>Foncier</i> { 2 Id. id. pour non-valeurs 10 Id. id. extraordinaires 3 Id. id. supplémentaires sur le tout Principal <i>Personnel</i> { 10 centimes additionnels extraordinaires Frais d'expertise Principal <i>Patentes</i> { 10 centimes additionnels extraordinaires Droit de débit de boissons alcooliques — de tabacs
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Principal 337,000 » 10 centimes additionnels ordinaires pour non- valeurs 33,700 » <i>Redevances sur les mines</i> { 3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 10,000 » 5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception 19,300 » Droits d'entrée <i>Douanes</i> { Droits de sortie Droits de tonnage Sel Vins étrangers <i>Accises.</i> { Eaux-de-vie indigènes Bières et vinaigres Sucres de canne et de betterave Glucoses et autres sucres non cristallisables

POUR L'EXERCICE 1867.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1867.		TOTAL.	OBSERVATIONS.	
15,944,527	}	18,886,290		
478,335				
810,800				
1,594,452				
550,088				
10,320,000	}	11,400,000		
1,082,000				
48,000				
4,080,000	}	4,488,000		
408,000				
"		1,450,000		
"		245,000		
"		400,000		
(1) 13,000,000	}	13,020,000	(1) Déduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 1,375,000 francs, de 35 p. % du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères, soit 122,500 francs, et de 35 p. % (ou 52,500 francs) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,050,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.	
5,000				
15,000				
5,400,000	}	27,780,000	(4) Déduction faite de 35 p. % du produit probable, soit, fr. 1,120,000	
(2) 2,080,000				
(3) 7,540,000	}		(5) Id. id. 1,060,000	
(4) 8,840,000			(6) Id. id. 4,760,000	
(5) 3,900,000			(7) Id. id. 2,100,000	
20,000				
A REPORTER.		77,069,290		

3

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite.)	IMPOTS. (Suite.) <i>Garantie</i> <i>Recettes diverses</i> <i>Droits, additionnels et amendes</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, loyers des bâtiments et droits des magasins des entrepôts de l'État . . Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels). Gresse (Id. 30 id.). Hypothèques . (Id. 25 id.). Successions. . (Id. 30 id.). Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.) Droit dû par les époux survivants (id.). Timbre Naturalisations Amendes en matière d'impôts. Id. de condamnations en matières diverses
		PÉAGES. <i>Domaines</i> { Rivières et canaux Routes appartenant à l'État <i>Postes</i> { Taxe des correspondances en général Droits sur les articles d'argent Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . . MARINE { Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

POUR L'EXERCICE 1867.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1867	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr. 77,669,290		
" 300,000		
" 40,000		
14,750,000	112,004,290	
285,000		
2,700,000		
10,000,000		
1,800,000		
200,000	33,995,000	
3,925,000		
5,000		
180,000		
150,000		
2,000,000		
30,000	2,030,000	
3,658,000		
6,000	(1) 3,717,000	
53,000		
" 460,000		
A REPORTER. . . fr.	118,211,290	

(1) Déduction faite de la part de 2,383,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
TRAVAUX PUBLICS.	CAPITAUX ET REVENUS.
	Chemin de fer
	Télégraphes électriques
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales)
	Forêts
	Dépendances des chemins de fer
	Établissements et services régis par l'État
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.
	Revenus des domaines
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
PRISONS	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations
	— des actes des commissariats maritimes
	— des droits de chancellerie.
	— des droits de pilotage
	— des droits de fanal
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes.
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale

POUR L'EXERCICE 1867.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1867.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. . . fr.	118,211,290	
38,000,000		
1,000,000	39,000,000	
950,000		
1,000,000		
90,000	2,890,000	
200,000		
1,100,000		
550,000	45,565,000	
"	24,000	
"	130,000	
950,000		
55,000		
3,500		
710,000	2,521,000	
170,000		
232,500		
400,000		
A REPORTER. . . . fr.	163,776,290	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. . .	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables . . . Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
PRISONS.	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de jus- tice, achat et entretien de leur mobilier
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle Recettes accidentelles. Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de rembourse- ment d'avances. Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. Recette du chef d'ordonnances prescrites.

POUR L'EXERCICE 1867.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1867.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. fr.	163,776,290	
160,000 } 20,000 }	180,000	
15,000 } 550,000 }	565,000	
1,250,000 } 25,000 }	1,275,000	
20,000 } 100,000 }	2,270,000	
80,000 } 9,000 }	250,000	
1,000 } 40,000 }		
TOTAL. fr.	166,046,290	